

jamais eue pendant les six années que le parti conservateur a été au pouvoir depuis 1890 jusqu'en 1896.

Eh bien ! messieurs, je peux espérer que le jour n'est pas éloigné dans la province du Manitoba où, dans cette question d'éducation, il y aura parmi les protestants et les catholiques de cette province la même tolérance, la même équité, la même justice qu'il y a aujourd'hui entre les protestants et les catholiques dans la province de Québec et dans la province de l'Ontario. Ces concessions ont été faites volontairement. Je ne crois pas, pour ma part, à la coercition. Ces concessions ont été faites volontairement, et tout ce qu'il est possible d'obtenir dans un gouvernement constitutionnel comme le nôtre ne peut être obtenu que par la persuasion, mais jamais par la violence et par la force.

Voilà comment M. Laurier a parlé de la question des écoles du Manitoba à l'assemblée du Monument National, à Montréal. Il y a beaucoup à reprendre dans tout cela.

Dès le début, M. Laurier fausse délibérément la vérité, dans une antithèse bien caractéristique de la manière libérale, en représentant la loi réparatrice comme un mélange de violence et de peur. Ainsi, ce n'est pas la violation flagrante de la lettre comme de l'esprit de la constitution par le gouvernement du Manitoba qui a été un acte de violence, oh ! non. C'est la loi qui n'avait d'autre but que de mettre à exécution le jugement du comité judiciaire du Conseil Privé en Angleterre, le plus haut tribunal de l'empire. Violent était le tribunal, violent le jugement prononcé par lui et violent au même degré le gouvernement assez osé pour se soumettre à cette décision et la faire respecter en lui donnant plein effet. Voilà l'histoire telle que la voudrait façonner l'école libérale. Heureusement tous les éléments de ce débat resteront pour permettre de juger de la duplicité de M. Laurier et de ceux qui le suivent dans cette voie tortueuse.

La minorité du Manitoba a aujourd'hui plus de justice qu'elle n'en a jamais eu de 1890 à 1896. Quel est cet enfantillage ? De 1890 à 1896, c'est la période durant laquelle la question a passé par la filière judiciaire. Il fallait attendre pour agir le dénouement de cette lutte devant les tribunaux. Elle s'est terminée, comme on le sait, par la proclamation du droit, ou plutôt des droits de la minorité. C'est à ce moment qu'il fallait donner au gouvernement assez respectueux de l'autorité judiciaire pour donner plein effet à ses décisions tout l'appui dont il avait besoin. M. Laurier s'est arrangé pour faire tout le contraire, et il se vante aujourd'hui d'avoir plus fait que ses prédécesseurs, pour avoir donné à la minorité une ombre là où ils lui donnaient la substance, quand c'est lui-même qui les a empêchés de faire le bien qu'ils voulaient. C'est peut-être de la gymnastique oratoire ;